

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet

INSTAGRAM et FACEBOOK

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Université de Lorraine, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold BP 25233 54012 Nancy cedex, Siret n°130 015 506 00012, code APE : 8542Z (ci-après désignée « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS-Université de Lorraine x Foire Expo de Nancy 2024** » (ci-après dénommé « le jeu »).

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé afin de promouvoir **la participation de l'Université de Lorraine à la Foire Expo de Nancy 2024.**

Le jeu propose aux usages des réseaux sociaux notamment Instagram et Facebook de participer aux tirages au sort dont les modalités seront précisées ci-après.

Via ce tirage au sort, nous offrons une entrée à la Foire Expo de Nancy qui aura lieu du 1er au 9 juin 2024.

La participation au jeu « **JEU-CONCOURS-Université de Lorraine x Foire Expo de Nancy 2024** » implique l'acceptation entière et sans réserve des participants du règlement dans son intégralité, lequel est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://factuel.univ-lorraine.fr/foireexpo>

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

La participation au jeu se déroule **du 24 au 30 mai 2024.** L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter les périodes de tirage au sort.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à tout participant majeur ayant un compte Instagram ou Facebook

L'accès au concours **n'est pas ouvert** aux mineurs.

Pour jouer, le participant devra pendant la durée prévue à l'article 3 du présent règlement : **Les participants doivent liker la publication de l'annonce du jeu concours, disponible sur les comptes Instagram et Facebook de l'établissement, et doivent aussi la commenter.**

Il ne peut être effectuée plus d'une participation par personne à chaque tirage au sort. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis, les participants méconnaissant les règles de participation mentionnées dans le présent règlement.

La participation sur papier libre ou par tout autre biais que celui prévu dans le projet n'est pas autorisée.

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet

ARTICLE 5 : MODALITES DE TIRAGE

Chaque tirage au sort sera réalisé par un outil de tirage au sort tel que Instagram comment picker ou Rafflys.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

A la suite des tirages (1 sur Instagram et 1 sur Facebook) à la fin du jeu concours, les 2 gagnants seront annoncés **publiquement sur le compte Instagram et Facebook de l'Université de Lorraine (dans le post du jeu)**. Ils seront également contactés en message privé via le compte avec lequel ils ont participé dans le projet. Ils devront répondre dans les 24h suivant l'annonce pour pouvoir bénéficier de leur prix.

Les gagnants recevront leur lot en format papier sous réserve qu'ils aient répondu au message de notification prévu au premier paragraphe du présent article. Dans le cas contraire, ils seront invités par l'établissement à contacter **l'équipe Direction de la communication à l'adresse : communication@univ-lorraine.fr**

Les lots peuvent être demandés dans un délai de **3 jours** à compter de l'envoi du courriel mentionné au premier paragraphe du présent article. A l'expiration de ce délai les lots non demandés sont considérés comme perdus. **Afin de récupérer son lot, le gagnant devra prouver la possession du compte Instagram ou Facebook qui a été tiré au sort.**

Le gagnant pourra récupérer son billet d'entrée à l'accueil de la Présidence de Metz ou Nancy en fonction de ses préférences.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu concours, aucune donnée personnelle ne sera pas requise ni collectée.

Une fois le concours achevé les participants **auront la possibilité de retirer leur participation via la suppression de leur commentaire sur la publication.**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort la liste des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, ainsi que de remettre les lots aux gagnants selon les principes définis au sein du présent règlement.

L'Université de Lorraine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle serait amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Toute participation au **JEU-CONCOURS -UNIVERSITE DE LORRAINE X FOIRE EXPO DE NANCY 2024** implique l'adhésion au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée et motivée par lettre recommandée avec accusé de réception aux organisateurs du jeu concours dont l'adresse est :

Direction de la communication,

Université de Lorraine

34 cours Léopold

54000 Nancy

Toutefois, aucune contestation ne saurait être prise en compte passé le délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est déposé auprès de

Direction de la communication,

Université de Lorraine

34 cours Léopold

54000 Nancy

Le présent règlement est consultable sur le site internet Factuel à l'adresse suivante... ;
<https://factuel.univ-lorraine.fr/foireexpo>

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. **Les participants seront notifiés publiquement via le compte Instagram et Facebook de l'Université de Lorraine**

Règlement du tirage au sort réalisé dans le cadre du projet

Toute demande de réclamation ou d'information supplémentaire relative à ce tirage au sort et à ses modalités de réalisation peut être faite en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : communication@univ-lorraine.fr Tout demande de réclamation peut être faite dans un délai de **3 jours** après la réalisation du tirage au sort, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : communication@univ-lorraine.fr